

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FÉVRIER 2025

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

5. École des Saules-Rieurs - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation



Résolution CA24/25-02-058

École des Saules-Rieurs - Critères d'inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2026-2027 – École Saules-Rieurs (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* »;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* »;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école des Saules-Rieurs pour l'année scolaire 2026-2027 par rapport à ceux de 2025-2026;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la direction générale;



ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2026-2027 de l'école des Saules-Rieurs, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 5 février au 18 avril 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

Marie-Hélène Lambert

Le 5 février 2025

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.

SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l’Organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice du service de l’Organisation scolaire
Collaborateurs :	-
Titre :	École des Saules-Rieurs – Critères d’inscription 2026-2027 – Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Chaque année, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit déterminer les critères d’inscription des écoles établies aux fins d’un projet particulier pour l’année suivante en vertu de l’article 240 de la *Loi sur l’instruction publique*.

Le 23 février 2024, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a reçu l’autorisation du ministre de l’Éducation afin que l’école des Saules-Rieurs soit une école établie aux fins d’un projet particulier.

Le tableau ci-dessous présente les informations concernant les inscriptions :

ÉCOLE DES SAULES-RIEURS			
ANNÉE SCOLAIRE	DEMANDES ACCEPTÉES		DEMANDES REFUSÉES
	FRATRIE	AUTRES CRITÈRES	
2020-2021	15	12	45
2021-2022	25	13	30
2022-2023	11	23	39
2023-2024	19	23	47
2024-2025	13	28	36

Le nombre de places disponibles varie annuellement en fonction des élèves qui quittent l’école à la suite d’un déménagement ou à la fin de leur parcours scolaire.

Le Conseil d’établissement de l’école des Saules-Rieurs est en accord avec les présents critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S) :

S/O

RECOMMANDATION :

Le service de l'Organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2026-2027 de l'école des Saules-Rieurs auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2026-2027 de l'école des Saules-Rieurs.

L'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire.

L'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique*, aux fins d'application de l'article 96.25, édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire.

L'article 193.6.1. de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* ».

L'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans une école établie aux fins d'un projet particulier* ».

L'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* ».

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

Février à avril 2025 : Consultation auprès des instances concernées.
Réception des avis des instances consultées.

Mai 2025 : Adoption au Conseil d'administration.
Dépôt des Critères d'inscription 2026-2027 sur le site WEB et le portail administratif du CSSMB.
Envoi des Critères d'inscription 2026-2027 à la direction d'établissement pour dépôt au Conseil d'établissement.

Préparé par :

Nathalie Provost
Directrice
6 janvier 2025

OBJET : Critères d'inscription 2026-2027 – École des Saules-Rieurs

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2026-2027 ÉCOLE DES SAULES-RIEURS

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec 

B

ADOPTION :
CA24/25-05-_____

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2026-2027

OBJET :

Critères d'inscription 2026-2027 – École des Saules-Rieurs

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

1. PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION

Afin de procéder à l'inscription à l'école des Saules-Rieurs, les parents (ou tuteurs légaux) doivent préalablement:

- a) Participer à une rencontre d'information sur l'école;
- b) Compléter le dossier de demande d'admission de l'enfant;
- c) Retourner les documents complétés à l'école des Saules-Rieurs avant la date indiquée;
- d) Adhérer au projet éducatif dans son entièreté;
- e) S'engager à l'implication parentale avec la signature du document « Je m'implique ! ».

2. PRIORITÉS D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) L'élève qui fréquente l'école des Saules-Rieurs pendant l'année en cours et dont les parents demandent la réinscription pour l'année suivante;
- b) La fratrie d'un élève de l'école résidant sur le territoire du Centre de Services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB);
- c) L'enfant du personnel régulier de l'école à titre incitatif, qui demeure sur le territoire du CSSMB;
- d) L'enfant qui fréquentait une école alternative du CSSMB et dont un parent réside sur le territoire du CSSMB;
- e) L'enfant qui fréquentait une école alternative au Québec et dont un parent réside maintenant sur le territoire du CSSMB;
- f) L'enfant résidant sur le territoire du CSSMB. Dans le cas où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, les élèves sont sélectionnés par un tirage au sort;
- g) L'enfant du personnel de l'école, à titre incitatif, qui réside à l'extérieur du territoire du CSSMB;
- h) S'il y a encore de la place subséquentement à l'étape g) du présent article, l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire du CSSMB et dont le nom sera sélectionné par un tirage au sort.

3. ÉTUDE DU DOSSIER

L'étude du dossier sera faite par la direction, le secrétariat et les membres du comité d'accueil. Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- Respect des conditions d'admission;
- Dossier dûment complété avant la date énoncée.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

ADOPTION :

CA24/25-05-_____

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

2026-2027



©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2020

Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque
procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.